

DU : **05 OCT. 2022**

Le Président de Limoges Métropole,

Arrêté de mise à jour des annexes du
Plan local d'urbanisme de la commune
du Palais-sur-Vienne

N° 202200548

VS le code de l'urbanisme, notamment ses articles
L.151-46, R.151-13 et L.151-15 ;
VS la délibération en date du 18 février 2020
approuvant le Plan local d'urbanisme de Palais-sur-
Vienne ;
VS le code de l'environnement, notamment l'article
L.101 ;
VS les documents de planification, notamment
le SDUR ;
CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les
annexes du document de Plan local d'urbanisme de la
commune du Palais-sur-Vienne.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne sont mises à
jour au vu des documents annexés au présent arrêté. Le présent arrêté est intégré à l'acte de mise à
jour du document.

ARTICLE 2. Le présent arrêté est mis à disposition de la population de la commune du Palais-sur-Vienne et est affiché à la mairie de la commune du Palais-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie du Palais-sur-Vienne et au siège de Limoges
Métropole, dans un délai de trois mois.

Fait à Limoges, le 05 octobre 2022.

Le Président,

Guillaume GILBERT

Président du Palais-sur-Vienne
Le Maire du Palais-sur-Vienne
M. Jean-Philippe ROQUES

Fichier : 10-10-2022



ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200548_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_LE_PALAIS.pdf
(.pdf, 3,2 Mo)



TÉLÉCHARGER